



B.P. 26 - 33760 TARGON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU DIX SEPT NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept et le dix sept novembre, les membres de l'Association syndicale des copropriétaires du Bois de Chartres à Targon, se réunissent en assemblée générale dans le club house. L'assemblée est convoquée pour 9 heures trente, le quorum est atteint à 9 heures 45.

Selon les feuilles de présence, certifiées exactes par Messieurs Redon, Ratier, Martial et Todero, 28 colotis sont présents, 18 sont représentés, au total : **46** (sur 78). En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer –conformément à l'article 9 et 10 des statuts du lotissement fixant un minimum à 40 voix.

PERSONNES PRESENTES : 28

Lot 4 Lagrange	Lot 5 Segeral	Lot 6 Dexidour
Lot 9 Tarel	Lot 12 Mathet	Lot 14 Ratier
Lot 15 Gerard	Lot 16 Daniel	Lot 20 Collot
Lot 22 Todero	Lot 24 Laguionie/Pascaline	Lot 25 Pontier
Lot 26 Leveque	Lot 30 Martial	Lot 32 Bouineau
Lot 33 Marbacher	Lot 35 Simon	Lot 39 Lataste
Lot 41 Fuscher	Lot 46 Fidaire	Lot 48 Vannesson
Lot 49 Momon	Lot 50 Escalera	Lot 52 Redon
Lot 59 Pedrazzini	Lot 65 Verdugier	Lot 73 Corbières
Lot 76 Ruhard		

PERSONNES REPRESENTEES : 18

Lot 1 Chauvergne	Lot 2 Chauvergne	Lot 8 Miécaze
Lot 10 Dubourg	Lot 19 Bourrieu	Lot 23 Lecourt
Lot 27 Labarthe	Lot 31 Cèbe	Lot 38 Corne
Lot 40 Piveteau	Lot 42 Friou	Lot 43 Hoster/Lauwick
Lot 45 Thieuleux	Lot 53 Jutigny	Lot 57 Calisto-Lozano
Lot 60 De Laville	Lot 68 Desgranges	Lot 78 Mezziane

PERSONNES ABSENTES : 32

Lot 7 Hamel	Lot Schmitt	Lot 13 Sohm
Lot 17 Montagne	Lot 18 Lignon	Lot 21 Puel
Lot 28 Helderle	Lot 29 Poustis	Lot 34 De Boni
Lot 36 Jourdan	Lot 37 Diego	Lot 44 Cozzolino/Porcel
Lot 47 Delage	Lot 51 Roufenche	Lot 54 Saunier
Lot 55 Saunier	Lot 56 Galaup	Lot 58 Caumontat
Lot 61 Gueu / Mitresse	Lot 62 Hallengren	Lot 63 Pandisca
Lot 64 Darracq	Lot 66 Castaing	Lot 67 Duarte/Mathieu
Lot 69 Durand	Lot 70 Latour	Lot 71 Dordan
Lot 72 Glayau/Vulvin	Lot 74 Lobre	Lot 75 Georges
Lot 77 Garbay	Lot 79 Salvador	

Le Président, Monsieur M Redon ouvre la séance à 9h45, assisté de Messieurs Ratier, Martial, Pedrazzini et Todero.

Il aborde immédiatement l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1^{ier} point : mise en débat des statuts proposés par M.Tarel

M. Tarel présente les points généraux des statuts rédigés en collaboration avec d'autres colotis, après consultation en particulier de l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement). Il insiste notamment sur le fait que le vote à l'unanimité est requis pour tout ce qui concerne le droit à la propriété, ainsi que sur l'adoption des statuts à l'unanimité.

Sur le 1^{ier} point, M. Redon lui répond qu'il n'est pas question pour l'ASL de s'approprier les parties communes, celles-ci restant en indivision et relevant donc du seul code civil.

Sur le 2^{ième} point, il est de nouveau précisé que, selon l'articles 6 des statuts en vigueur, « l'assemblée générale des propriétaires pourra modifier les dispositions des présents statuts » à la majorité des voix (article 11) tant qu'il n'est pas porté atteinte à l'exercice du droit de propriété.

M.Martial remarque que sur la forme, les statuts ainsi proposés sont une compilation des anciens statuts et de ceux proposés par le bureau auxquels M. Tarel a ajouté sa touche personnelle. Il en découle des redites, des redondances, des contradictions et des oublis, en particulier la non prise en compte des prescriptions des art. 3, 5, 9, 10 de l'Ordonnance et de l'art. 3 du Décret, et la jurisprudence en la matière établie depuis 1967, qui interdit le vote à bulletin secret (sauf pour les votes nominatifs).

L'AG décide de mettre au vote les 2 projets séparément, sans discuter préalablement, article par article, des statuts de M. Tarel.

- 2^{ème} point : approbation des nouveaux statuts

Résolution n°1 : Approuvez-vous les statuts proposés par M. Tarel ?

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 43

Oui : 11

Non : 31

Blanc : 1

Abstentions : 2

Absent : 1

Les statuts de M. Tarel ne sont pas retenus.

Résolution n°2 : Approuvez-vous les statuts débattus lors des réunions précédentes ?

Le vote a lieu à bulletin secret.

Nombre de votants : 45

Oui : 28

Non : 16

Blanc : 1

Abstentions : 0

Absent : 1

Les statuts débattus lors des réunions précédentes sont approuvés à la majorité des voix.

- 3^{ème} point : élection du Syndicat

7 personnes se portent candidates : MM. Daniel, Friou, Laguionie, Martial, Mathet, Pedrazzini et Verdugier.

Le vote a lieu à bulletin secret. Sont élus :

- pour 3 ans MM. Daniel et Verdugier avec 39 voix chacun.
- pour 2 ans MM. Laguionie avec 37 voix et Martial avec 36 voix .
- pour 1 an MM. Pedrazzini avec 30 voix et Mathet avec 27 voix.

M. Friou n'obtient que 18 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Redon met un terme à l'Assemblée Générale à 12h.

Pour information, selon l'article 17 des nouveaux statuts, une première réunion du Syndicat aura lieu le samedi 24 novembre à 9h 30 pour élire en son sein, le Président, le Trésorier et le Secrétaire pour une durée d'un an.

Le Président : M. Redon

Le Trésorier : M. Ratier

